

**Règlement concours Pâques « Where is Bunny Plaza »,  
gratuit et sans obligation d'achat,  
au Belval Plaza Shopping Center**

---

« L'Association des commerçants de Belval Plaza A.S.B.L. », (ci-après l'ASBL) une association sans but lucratif, ayant son siège social à L-4361 Esch-sur-Alzette, 7 avenue du Rock'n'Roll et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS Luxembourg F8703

Organise un **concours** intitulé « Where is Bunny Plaza », du 06 au 20 mars 2019, dans le centre commercial Belval Plaza situé au 7 et au 14, avenue du Rock'n'Roll à L-4361 Esch-sur-Alzette.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

En cas de discordance d'interprétation entre le présent règlement et les documents commerciaux ou de présentation du jeu, le présent règlement primera.

**Article 1 : Champ d'application**

La participation au concours, jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure, résidant au Luxembourg, en Belgique, en Allemagne ou en France Métropolitaine, à l'exception des personnels des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation et leur famille, et est limitée à une seule participation et un seul gain par foyer (même nom, même adresse). L'ASBL pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

L'ASBL se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

**Article 2 : Mécanisme du jeu**

Pour participer, il est nécessaire de respecter les étapes suivantes :

1. Se rendre au Belval Plaza Shopping Center, situé à L-4361 ESCH-SUR-ALZETTE, 7, avenue du Rock'n'Roll.
2. Chercher le lapin « Bunny Plaza » dans les vitrines de magasins ou dans les espaces communs du centre commercial. Chaque jour ouvrable, du samedi 6 au samedi 20 avril inclus, un lapin sera caché à un endroit différent, dans une vitrine de magasin ou dans un espace commun du centre. Le « Bunny plaza » à trouver est le lapin clairement identifié dans les visuels de communication (diffusés sur Facebook, sur le site internet belvalshopping.lu et dans le centre commercial, avec la mention « Where is Bunny Plaza »). Il portera à son oreille un bon identifiant le gagnant.
3. Le premier participant qui trouve le lapin et retire de son oreille le bon gagnant, remporte le prix du jour. Pour récupérer son gain, le gagnant devra se présenter à l'InfoDesk, situé au BP1, à proximité du « K Kiosk », muni du bon gagnant.

**Article 3 : Dotations**

Les lots à gagner sont :

1 carte-cadeau chargée d'un montant de 100€ par jour de l'action, soit chaque jour ouvrable du samedi 6/04 au samedi 20/04 inclus. Au total, 13 cartes-cadeaux seront à gagner pendant les 13 jours du concours.

Il est précisé que les lots ne pourront en aucune manière faire l'objet de la remise de leur contre-valeur en euros. Les gains ne peuvent être ni monnayés, ni échangés.

**Article 4 : Indication légale posts facebook :**

« Cette promotion n'est pas sponsorisée, soutenue, gérée par ou associée à Facebook. Le destinataire unique des informations récoltées est l'Association des commerçants de Belval Plaza A.S.B.L. et nullement Facebook ou d'autres sociétés partenaires de l'Association des commerçants de Belval Plaza A.S.B.L.»

**Article 5 : Consultation du règlement**

Le présent règlement du concours, jeu gratuit est disponible au point info du centre commercial durant toute la validité du jeu.

Le présent règlement du jeu peut être obtenu gratuitement auprès de JLL sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

L'Association des commerçants de Belval Plaza ASBL  
7, avenue du Rock'n'Roll  
L-4361 Esch-sur-Alzette

ou par mail à l'adresse : [info@belvalshopping.lu](mailto:info@belvalshopping.lu)

Aucune réclamation écrite ou verbale au sujet du concours ne sera acceptée. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou écrite concernant le concours pendant la durée du concours.

#### **Article 6 : Réclamation**

Aucune réclamation écrite ou verbale au sujet du concours ne sera acceptée.

#### **Article 7 : Contrôles**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile.

#### **Article 8 : Données personnelles**

Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms et photos pour la publicité et ceci sans aucune compensation.

Conformément au règlement général européen sur la Protection des Données (UE/2016/679) relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), portant modification du Code du travail et de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de retrait des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

L'Association des commerçants de Belval Plaza ASBL  
7, avenue du Rock'n'Roll  
L-4361 Esch-sur-Alzette

Les données des participants seront sauvegardées durant 24 mois.

#### **Article 9 : Limitation de responsabilité**

La participation à ce concours implique automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des lois, règlements et autres textes applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

« L'Association des commerçants de Belval Plaza A.S.B.L. », ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devrait être différée, modifiée, arrêtée ou annulée. Dans ce cas, une annonce serait faite par voie d'affichage.

Ainsi, « L'Association des commerçants de Belval Plaza A.S.B.L. », se réserve la possibilité d'apporter au jeu toute modification dans son contenu ou sa durée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 10 : Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis au droit luxembourgeois.